Département de la Haute-Loire

Arrondissement D'YSSINGEAUX

Communauté de Communes LOIRE SEMENE

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »

REUNION DU 03/11/2026

DECISION N° 20261103_B_103

Étaient présents : Daniel DURIEUX, Denis LAIR, Emmanuel SALGADO, Patrick Bruno MARCON, Elisabeth ROYON, Christine BONNEFOY, Sébastien ARNAUD

Était excusé représenté : Frédéric GIRODET : Pouvoir à Christine BONNEFOY

Était excusé : Claude VIAL

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

VU l'article L 1511-2 du CGCT donnant autorisation aux Communautés de Communes de créer le Fonds d'Intervention Local par le conventionnement avec la Région,

VU la délibération n°20160712_D_087 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 actant la mise en place du Fonds d'Intervention Local Loire Semène en vue de favoriser et de soutenir les entreprises du territoire communautaire,

VU la délibération n°20170328_D_078 du Conseil Communautaire du 28 mars 2017 actant le renouvellement du conventionnement entre la Région et la Communauté de Communes pour la mise en œuvre des aides économiques,

VU la délibération n°20170919_D_126 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2017 actant la mise à jour du règlement du Fonds d'Intervention Local Loire Semène,

VU la délibération n° 20260414_D_057 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Commission : Développement Economique et Tourisme :
Objet : Fonds d'Intervention Local Loire Semène : Aide financière à la Société Ma Petite Laverie de Saint Didier en Velay

Le Bureau,

N° 20261103_B_103

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire en la matière,

- Décide d'attribuer une aide financière à la Société Ma Petite Laverie, Mme Blandine BONCHE, avec faculté de substitution d'une SCI ou de toute personne morale que l'acquéreur déciderait de se substituer, au titre du Fonds d'Intervention Local et de son règlement intérieur à hauteur de 5 000,00 €.
- Les dépenses éligibles s'élèvent à 50 295,42 € HT : le financement Région sollicité à hauteur de 10 000,00 € soit une aide de Loire Semène de 5 000,00 €.
- La participation financière de la Communauté de Communes Loire Semène représente 50% du montant HT de l'aide Région ou 10% de la dépense éligible.
- Aussi, si la subvention réajustée à la hausse ou à la baisse pour un quelconque motif, la part relevant de la Communauté de Communes sera automatiquement réajustée selon sa quote-part dans une limite de 5 000 € maximum par projet.

  Cette aide contribue au financement de travaux (façade – enseigne – vitrine – changement compteur EDF),
- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision d'attribution au porteur de projet concerné,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier,
- Charge Monsieur le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture ou Sous-Préfecture le :

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 03 novembre 2026

Pour Le Président empêché,
Le 2ème Vice- Président
Daniel DURIEUX

AR Prefecture

043-244301131-20261103-20261103_B_103-AU
Reçu le 09/11/2026